

DÉCRET N° 2017- 503 du 24 octobre 2017

portant transmission à l'Assemblée nationale du projet
de loi portant création de la Police républicaine.

**LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,
CHEF DE L'ÉTAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT,**

- Vu** la loi n° 90-32 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;
- Vu** la loi n° 2005-43 du 26 juin 2006 portant statut général des personnels militaires des forces armées béninoises ;
- Vu** la loi n° 90-015 du 18 juin 1990 abrogeant l'ordonnance n° 77-014 du 25 mars 1977 portant création des forces armées populaires du Bénin ;
- Vu** la loi n° 2015-20 du 19 juin 2015 portant statut spécial des forces de sécurité publique et assimilées ;
- Vu** la loi n° 90-016 du 18 juin 1990 portant création des forces armées béninoises, en ce qui concerne la gendarmerie nationale ;
- Vu** la loi n° 90-186 du 20 août 1990 portant création, attributions, organisation et fonctionnement de la direction générale de la police nationale ;
- Vu** la décision portant proclamation, le 30 mars 2016 par la Cour constitutionnelle, des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 20 mars 2016 ;
- Vu** le décret n° 2016-264 du 06 avril 2016 portant composition du Gouvernement ;
- Vu** le décret n°2016-415 du 20 juillet 2016 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de la Défense nationale ;
- Vu** le décret n°2016-416 du 20 juillet 2016 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de l'Intérieur et de la Sécurité publique ;
- Vu** le décret n° 2016-137 du 17 mars 2016 portant statuts particuliers des corps des personnels de la police nationale ;
- Vu** le décret n° 2008-817 du 31 décembre 2008 portant attributions, organisation et fonctionnement de la Direction générale de la Police nationale ;
- Sur** proposition du Ministre de l'Intérieur et de la Sécurité publique,
- Le** Conseil des Ministres entendu en sa séance du 18 octobre 2017,

DÉCRÈTE :

Le projet de loi portant création de la Police républicaine ci-joint, sera présenté à l'Assemblée nationale par le Ministre de l'Intérieur et de la Sécurité publique et le Garde des Sceaux, Ministre de la Justice et de la Législation qui sont, individuellement ou conjointement, chargés d'en exposer les motifs et d'en soutenir la discussion.

EXPOSE DES MOTIFS

Monsieur le Président de l'Assemblée Nationale,
Mesdames et Messieurs les Honorables Députés,

I - Contexte et justification

Au Bénin, en dépit des efforts quotidiens déployés par les Forces de Sécurité publique pour protéger les personnes et les biens, la criminalité demeure recrudescente, multiforme et variée, de sorte qu'on enregistre souvent des cas de braquage, de vols à mains armées, des enlèvements et même des homicides volontaires.

A la recherche de solutions idoines à ce problème de sécurité, le Chef de l'Etat, en sa qualité de garant de l'intégrité du territoire et de responsable de la défense nationale proposait déjà dans le premier pilier de son programme d'actions relatif à la consolidation de l'Etat de droit et la bonne gouvernance, de renforcer la protection des biens et des personnes.

En effet, à la page 38 du Programme d'actions du Gouvernement, il suggérait ce qui suit: « Dans le domaine de la sécurité et de la défense, des réformes institutionnelles seront engagées et les moyens d'intervention seront améliorés pour mieux répondre aux menaces liées à l'environnement géopolitique international et sous régional. La sécurité intérieure sera particulièrement renforcée avec :

La création d'une force unique chargée de la sécurité intérieure, à travers la fusion des forces de sécurité intérieure, à savoir la Police nationale et la Gendarmerie nationale sous le contrôle du Ministère de l'Intérieur et de la Sécurité publique... ».

Pour concrétiser cette réforme, une commission a été mise en place le 26 octobre 2016, pour étudier les dispositions pratiques, législatives et réglementaires à prendre en vue de la création de cette force unique de sécurité intérieure. Ladite commission a transmis son rapport le mardi 18 juillet 2017. Selon ce rapport, la diversité et l'imprévisibilité des situations qui caractérisent l'environnement géostratégique actuel